

Délibération n°230929_11

Séance du Conseil d'administration du 29 septembre 2023

Nombre de membres composant le Conseil (effectif statutaire) : 28

Nombre de membres en exercice : 26

Membres présents : 12

Membres représentés : 4

Pour :

DÉCISION

AVIS

INFORMATION

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil d'administration du 30 juin 2023

Vu les statuts de l'UTBM ;

Vu le règlement intérieur de l'UTBM ;

Liste des annexes à la délibération :

- Compte-rendu du 30 juin 2023

Le Conseil d'administration

DECIDE

D'approuver le compte rendu de la séance du Conseil d'administration du 30 juin 2023, conformément à l'annexe à la présente délibération.

Abstention(s) : 1

Votants : 16

Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

La présente délibération est adoptée:

Fait à Sevenans,

Le Directeur

Ghislain MONTAVON

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 JUN 2023**

Membres de droit votant	
Présents	Absents, excusés ou représentés
1. BAALA Oumaya 2. CHRENKO Daniela 3. DERMAGNY Alan 4. DUFOUR Henri-Francis 5. EL KEDIM Omar 6. GETE Eric 7. JEACK Jacques 8. JOYAUX Bruno 9. KOUKAM Abderrafiaa 10. LAMOTTE Olivier 11. LIAO Hanlin 12. MIRABEL-GRAFF Corinne 13. MUTUEL Arnaud 14. RAOELISON Rija-nirina	15. BACHELARD Brigitte 16. COLLET Christophe, <i>pouvoir donné à O. Lamotte</i> 17. CORTINOVIS François, <i>pouvoir donné à J. Jaeck</i> 18. DEROIN Louis 19. JOURDAIN Nicolas, <i>pouvoir donné à C. Mirabel-Graff</i> 20. JOURNET David 21. KLEIN Didier 22. KOEBERLE Eric 23. LEFEBVRE Jean-Charles 24. MARTINEZ Laëtitia 25. SECHERESSE Marianne, <i>pouvoir donné à B. Joyaux</i> 26. VIELLARD Emmanuel

Invités permanents	
Présents	Absents, excusés ou représentés
BAZZARO Florence GARREC Christelle CHAMAGNE Didier GECHTER Franck PAIRE Damien	DUCRUEZ-BERNARD Brigitte ROSSI Claire LAMARD Pierre

Membre de droit
Madame la Rectrice de région académique de Besançon , représentée par Cristina BUSQUETS-PARET

Représentent l'administration de l'UTBM
MONTAVON Ghislain, directeur CHAUSSON Jérôme, directeur général des services

9h00 Ouverture de la séance.

Présidence du Conseil d'administration du 30 septembre 2022

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur Montavon excuse auprès des administrateurs l'absence du président du Conseil d'administration, Monsieur Jean-Charles Lefebvre. Conformément au règlement intérieur du CA, il convient de désigner un membre du Conseil d'administration pour présider la séance.

Il est proposé que Monsieur Bruno Joyaux puisse assurer cette présidence.

Les administrateurs approuvent à 16 voix pour et 1 abstention la présidence de la séance du Conseil d'administration du 30 juin 2023 à Monsieur Bruno Joyaux.

Monsieur Montavon indique que des administrateurs ont adressé au Président du Conseil d'administration une proposition de motion relative au régime indemnitaire des enseignants du second degré affectés dans l'enseignement supérieur. Le président a demandé qu'une délibération puisse être préparée et présentée aux administrateurs pour avis, en fin de séance.

Monsieur Bruno Joyaux, désigné président du Conseil d'administration pour cette séance souhaite la bienvenue au sein de ce Conseil à Monsieur Lamine Boubakar, nouvel administrateur de la ComUE UBFC, invité permanent à l'instance.

1. Instances

1.1 Approbation du compte-rendu de la séance du 17 mars 2023.

Madame Baala demande à ce que ses propos rapportés au point 4.3 du compte-rendu soient reformulés. Sa demande est prise en compte par les administrateurs.

Les administrateurs approuvent à 16 voix pour et 2 abstentions le compte-rendu de la séance du 17 mars 2023.

1.2 Approbation du compte-rendu de la séance du 26 mai 2023.

Les administrateurs approuvent à 14 voix pour et 2 abstentions le compte-rendu de la séance du 26 mai 2023.

1.3 Nomination des Directeurs de pôle.

Monsieur Montavon rappelle que, lors de la séance du Conseil d'administration du 17 mars 2023, les mandats des directeurs de pôle ont été prolongés jusqu'au 30 septembre 2023 afin de synchroniser l'ensemble des mandats.

Se sont également tenues, le 13 avril 2023, les élections des représentants aux bureaux de pôle. Cela a permis de les compléter et ainsi de lancer formellement l'appel à candidatures pour les directeurs de pôle.

Conformément au règlement intérieur, les candidats ont été reçus et auditionnés par les membres des bureaux de pôle. Il est ainsi proposé de nommer : Madame Marie-Pierre Planche directrice du pôle Mobilités et Transports du futur, Madame Marina Gasnier directrice du pôle Humanités et Monsieur Christian Camelin directeur du pôle industrie 4.0.

Les administrateurs approuvent à 12 voix pour, 3 contre et 1 abstention la nomination des directeurs de pôle.

1.4 Nomination des responsables de FISE/FISA

Monsieur Montavon indique qu'il s'agit du processus identique à celui évoqué précédemment. Les candidats aux fonctions de responsable de FISE et FISA ont été reçus et auditionnés par les bureaux de pôle.

Il est proposé de nommer :

- Monsieur Sébastien Roth responsable de la FISE Mécanique,
- Monsieur Denis Choulier responsable de la FISE Système Industriels,
- Monsieur Nadhir Lebaal responsable de la FISA Mécanique,
- Monsieur Morad Mahdjoub responsable de la FISE Mécanique et Ergonomie,
- Monsieur Mohamed Becherif responsable de la FISE Énergie,
- Monsieur Alexandre Ravey responsable de la FISA Génie Électrique,
- Monsieur Amir Hajjam El Hasani responsable de la FISA Informatique.

Monsieur Montavon apporte une précision quant à la FISE Systèmes Industriels pour laquelle l'équipe de responsables de filière sera constituée et présentée prochainement au bureau de pôle Industrie 4.0.

Les administrateurs approuvent à 17 voix pour et 1 abstention la nomination des responsables de FISE/FISA.

1.5 Calendrier des instances

Monsieur Montavon indique que, pour l'année universitaire 2023-2024, quatre séances du Conseil d'administration sont prévues ainsi qu'un séminaire. Elles se tiendront les vendredis à compter de 9h00.

Madame Mirabel-Graff propose de consacrer le séminaire prévu au fonctionnement du Conseil d'administration et au dialogue interne, comme cela avait été proposé lors de la séance du Conseil d'administration du 17 mars dernier.

2. Vie de l'établissement

2.1 Actualité UTBM

- ✚ **20 au 24 mars** : Edition 2023 du Crunch Time à l'Axone sur 5 jours avec comme bilan : 142 défis, 9 conférences, 2 tables rondes, 50 entreprises, 40 coachs et plus de 100 personnels impliqués, signature de 3 conventions partenariales avec l'hôpital Nord Franche-Comté, l'APF (France handicap) et l'association Arc-en-ciel ;
- ✚ **22 mars** : Organisation d'un forum en parallèle au Crunch Time qui a réuni 36 entreprises ;
- ✚ **4 avril** : Journée du campus des métiers et des qualifications, MobiCampus au Mattern Lab dont le projet est porté par l'UTBM ;
- ✚ **6 avril** : Finale des ENTREP, 3 équipes d'étudiants de l'UTBM ont remporté le trophée des ENTREP, le trophée « coup de cœur » du jury ainsi que le trophée « Entreprendre autrement » ;
- ✚ **15 avril au 30 mai** : deuxième session de « Rendez-vous en terrain connu » avec l'immersion de 40 personnels au sein d'un autre service ;
- ✚ **27 avril** : Crunch Scholar Camp, il s'agit d'un Crunch Time adapté à des collégiens et lycéens ;
- ✚ Visite du préfet du territoire de Belfort ;
- ✚ **8 au 28 mai** : « Mon campus à vélo » dont l'objectif est d'inciter les étudiants à changer leurs habitudes, l'UTBM a été l'établissement ayant parcouru le plus de kilomètres avec le plus de participants ;
- ✚ **10 mai** : L'UTBM remporte le premier prix pour les professionnels et les élèves ingénieurs remportent le deuxième prix pour les équipes étudiantes du challenge UTAC des véhicules autonomes ;
- ✚ **11 mai** : Audit de l'agence Erasmus ;
- ✚ **15 mai** : L'UTBM est classée parmi les 7,4 % des meilleures universités au monde en 2023, elle se positionne au 1 499^{ème} rang ;
- ✚ **17 mai** : L'UTBM a reçu Bruno Bonnell, Secrétaire général pour l'investissement ;

- ✚ **18 au 21 mai** : 18^{ème} édition du Festival d'Un Jour, FF1J à Montbéliard, le premier prix de ce concours a été remporté par une équipe de l'école centrale de Nantes ;
- ✚ **25 au 28 mai** : Festival International de Musique Universitaire dont l'UTBM est coorganisatrice ;
- ✚ **26 mai** : Participation de nombreux étudiants de l'UTBM aux assises de la vie étudiante à l'Axone ;
- ✚ **31 mai** : Frédéric Demoly intègre l'Institut Universitaire de France en tant que membre junior pour une durée de 5 ans ;
- ✚ **1^{er} juin** : Cordée de la réussite ;
- ✚ **1^{er} juin** : Nomination de Monsieur Lamine Boubakar en tant qu'administrateur UBFC ;
- ✚ **8 juin** : Première séance du conseil aux transitions et à la soutenabilité ;
- ✚ **9 et 10 juin** : 2^{ème} édition du Festival INOUHI lié au programme Territoire d'innovation ;
- ✚ **13 juin** : Plénière de la commission des titres d'ingénieur (Cti) au cours de laquelle le dossier de l'UTBM ainsi que les accréditations ont été discutés. L'ensemble des FISE et FISA ont été accrédités pour les 6 prochaines années. Un rendez-vous est pris à 18 et 36 mois pour le suivi de la mise en œuvre des recommandations à l'échelle de l'UTBM ;
- ✚ **15 juin** : L'UTBM a reçu sur le site de Montbéliard, l'assemblée générale du pôle Véhicule du futur, dont le nouveau président est Monsieur Thierry Tournier, membre également du Conseil d'administration de l'UTBM ;
- ✚ **Juin** : A l'occasion des 50 ans de la Matra Bagheera, la formation prototypiste automobile Espera Sbarro a présenté sa dernière conception, le véhicule « Hommage 500 » qui sera présenté au Mans, dans le cadre du Mans Classique ;
- ✚ **26 à 28 juin** : Audits des certifications ISO 14001 sur l'environnement et ISO 45001 santé et sécurité au travail ;
- ✚ **29 juin au 2 juillet** : L'UTBM se présente aux Eurockéennes avec plusieurs dispositifs, dans le cadre Eurocks solidaires avec le Crunch Lab et APF France handicap, le dispositif Eco-Cup etc. ;
- ✚ **1^{er} juillet** : Revalorisation du point d'indice de 1,5 % pour l'ensemble des personnels indicés, fonctionnaires et contractuels, avec un impact pour l'UTBM de l'ordre de 168 000 euros pour l'année 2023 ;
- ✚ **4 au 10 juillet** : L'UTBM s'associe à l'Université d'Oxford et participe à la RoboCup, plus grande compétition de robotique et d'intelligence artificielle au monde qui se tiendra à Bordeaux ;
- ✚ **7 juillet** : La journée des personnels sera organisée à Badevel, le repas sera suivi de quelques visites ;
- ✚ **11 juillet** : Dans le cadre des programmes portés par France Expertise, l'UTBM reçoit la délégation ministérielle d'Angola, ainsi que les présidents d'Universités d'Angola ;
- ✚ **Juillet-octobre** : Construction d'un équipement sportif sous la forme d'un city-stade, projet financé dans le cadre de la CVEC (contribution vie étudiante et de campus) pour un montant de 220 000 euros ;
- ✚ **24-25 août** : L'Université de Technologie de Compiègne organise le séminaire des universités de technologie sur deux jours avec de multiples ateliers ;
- ✚ **28 ou 29 août** : L'UTBM organise à Luxeuil-les-Bains une formation d'ingénierie soutenable, sur 2 jours avec plus de 50 personnes ;
- ✚ **1^{er} septembre** : Rentrée universitaire pour les FISA et les Masters ;
- ✚ **4 septembre** : Rentrée universitaire pour les FISE et le Tronc Commun ;
- ✚ **13 octobre** : Inauguration du Crunch Lab au bâtiment B en présence de la présidente de région et du préfet du Territoire de Belfort, une journée portes ouvertes sera également organisée.

2.2 Règlement des études FISE et FISA pour l'année universitaire 2023-2024.

Madame Bazzaro rappelle en préambule que le règlement des études pour les FISE et FISA est voté annuellement et qu'il intègre celui du Tronc commun. Il est à noter cette année que certaines demandes de modifications émanent de la Commission des Titres d'ingénieur (Cti), l'établissement s'est donc engagé à les mettre en œuvre dès la rentrée universitaire 2023/2024 afin de ne pas avoir de réserve concernant les accréditations. Les autres modifications sont, comme chaque année, des capitalisations des demandes faites au fil des semestres suite à des échanges avec les étudiants et les responsables de formation.

Elle rappelle qu'en complément de ce règlement, il existe des fiches-procédures disponibles sur Moodle et accessibles par l'ensemble de la communauté dans la partie « gestion de votre scolarité »

Les principales modifications pour le règlement FISE et FISA 2023-2024 sont les suivantes :

- La création d'une fiche procédure filière libre ;
- La création d'une fiche relative à la validation d'un semestre *a minima* à 30 crédits ECTS et *a maxima* à 36 crédits ECTS ;
- La modification de la terminologie : « unités d'enseignements » (UE) remplace le terme « unités de valeurs » (UV). Une UE est constituée d'Eléments Constitutifs (ECUE). Un travail sera donc à mener dans le syllabus pour les décrire ;
- La durée minimale des études est fixée à 10 semestres (formation en 5 ans incluant donc le Tronc Commun) ;
- L'introduction de la possibilité d'utiliser le GPA (moyenne pondérée cumulative sur les résultats des semestres précédents) pour prioriser l'inscription des étudiants lors du choix des UE ;
- La reformulation de la définition des absences aux modalités de contrôle des connaissances.

Les principales modifications propres aux FISA sont les suivantes :

- Sur les périodes en entreprise, l'ajout d'une évaluation par spécialité et par semestre. Une évaluation sera prévue tous les six mois par le maître d'apprentissage pour l'évaluation des compétences, ainsi que pour le rapport. Les crédits ECTS en lien avec les périodes en entreprises vont donc être répartis par semestre ;
- L'introduction d'une spécificité : la poursuite avec redoublement conseillé. Il pourra être proposé à un étudiant de refaire son année, en accord avec le maître d'apprentissage, tout en conservant les UE acquises (hors ST) et en ajustant le contrat d'apprentissage en fonction.

Madame Baala se demande à quel moment du cursus le redoublement intervient.

Il lui est répondu que la demande peut être faite au cours de la première ou deuxième année puisque la loi le permet. Cependant, il se fera sur l'année entière et non sur un semestre.

Madame Mirabel-graff relève une erreur à la page 8 du règlement des études, relative à la durée des études en vue de l'obtention du diplôme d'ingénieur qui est de 6 semestres obligatoires pour les élèves admis après l'obtention du BAC +2 : il est mentionné entre parenthèses le BUT qui est un BAC+3. Elle revient également sur le manque de clarté du paragraphe relatif aux modalités d'évaluation permettant de contrôler l'acquisition de l'ensemble des éléments constitutifs de l'UE, ECUE et les compétences associées.

Madame Bazzaro indique que le paragraphe relatif à la durée des études sera reformulé en conséquence afin de prendre en compte cette remarque. Quant à celui qui concerne les ECUE, un travail va être conduit avec les responsables de formation et le CEVU afin de définir les ECUE. cela permettra alors de proposer, au prochain règlement des études, le nombre exact d'ECUE à valider et les conditions de validation.

Les administrateurs approuvent à 15 voix pour, 1 contre et 1 abstention le règlement des études FISE/FISA pour l'année universitaire 2023-2024.

2.3 Règlement des études Masters pour l'année universitaire 2023-2024.

Monsieur Hilaire dresse la liste des masters qui seront ouverts à la rentrée 2023 : un master dans le domaine Droit économie et gestion avec un parcours A2I et un parcours ETI, des masters dans le domaine des Sciences et technologie santé, une mention Informatique délocalisé au Togo avec deux parcours et la mention Génie mécanique avec deux parcours.

Il précise avoir profité de la campagne HCERES pour repositionner et clarifier l'articulation des masters.

Les modifications pour l'année universitaire 2023-2024 sont les suivantes :

- La mise à jour de la cartographie des masters ouverts ;
- L'ajout d'une possibilité d'accès pour candidater hors UE. Pour rappel les candidats hors UE devaient dans un premier temps passer par Campus France avant que les dossiers ne soient étudiés par l'UTBM. Pour cette rentrée universitaire l'UTBM reçoit et sélectionne les candidats puis transmet les dossiers à Campus France ;

- L'ajout de l'annulation de semestres en raison de circonstances exceptionnelles, justifiées.

Madame Mirabel-Graff fait une remarque relative aux conditions d'accès à la formation continue à l'article 2.3. Elle rappelle que la validation des acquis de l'expérience, (VAE) est un processus de diplomation qui donne l'équivalence d'un diplôme et en aucun cas une procédure d'admission. Elle demande donc que cette partie de l'article soit retirée.

Madame Baala revient sur la stratégie de l'UTBM qui était de se recentrer sur son cœur de métier, à savoir les diplômes d'ingénieurs et de mettre fin au masters disciplinaires. Il a également été pris acte, lors de comité de pilotage d'arrêter les masters disciplinaires. Elle ne comprend donc pas la raison pour laquelle l'établissement continue de proposer certains masters.

Monsieur Hilaire lui indique que seuls les masters sans flux ne sont pas reconduits.

Les administrateurs approuvent à 15 voix pour, 2 contre et 1 abstention le règlement des études Masters pour l'année universitaire 2023-2024.

2.4 Schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2022-2026.

Monsieur Montavon indique que le Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) est une méthodologie d'analyse de gestion et de pilotage du parc immobilier d'un établissement. Il s'agit de pouvoir conformer les bâtiments aux usages.

Le premier volet de ce SPSI relève du diagnostic, notamment la vétusté des bâtiments. A ce jour, le site le plus vétuste est celui de Sevenans, suivi du site de Belfort puis celui de Montbéliard.

Le second volet concerne la stratégie, à savoir, la trajectoire pluriannuelle que se donne l'établissement.

Le cabinet spécialisé Oxand, a accompagné l'établissement pour la construction du SPSI de l'UTBM.

Pour rappel, le SPSI a été présenté en détail dans le cadre du séminaire le 26 mai 2023 et est présenté ce jour pour avis conforme. Les avis de la direction immobilière de l'Etat, du rectorat, du préfet de région, ainsi que du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche seront à la suite sollicités.

Les administrateurs approuvent à 15 voix pour et 2 abstentions le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2022-2026.

2.5 FSDIE

Monsieur Montavon rappelle que le FSDIE est présenté aux administrateurs deux fois par an et que le processus de construction repose sur un appel à projets auprès de la communauté étudiante. Les dossiers, constitués par les étudiants, sont expertisés par une commission. Il est à noter que sur les 27 projets, 5 n'ont pas été retenus. La somme de 22 948 euros sera répartie entre les 22 projets retenus par la commission FSDIE qui s'est réunie en date du 13 avril 2023. Cette proposition a recueilli un avis favorable (9 voix pour et 2 abstentions) du CEVU, le 27 avril 2023.

Les administrateurs approuvent à 17 voix pour et 1 contre l'attribution de Fonds de Solidarité et du Développement des initiatives Étudiantes pour l'année universitaire 2023-2024.

2.6 Feuille de route de la fondation UTBM.

Madame Iste, responsable administrative de la Fondation UTBM, présente la nouvelle stratégie et la feuille de route de la fondation. Un travail a été conduit en 2022 avec l'accompagnement d'un cabinet, avec pour objectif de repositionner stratégiquement la fondation. Le constat est que la fondation ne dispose plus des moyens financiers lui permettant l'accompagnement des mobilités étudiantes.

Elle précise que la fondation UTBM est une fondation universitaire créée par le Conseil d'administration, afin de permettre à l'établissement de disposer d'un outil permettant des modes de financements complémentaires. Elle n'a pas de personnalité morale et est gouvernée par un conseil de gestion.

Un cabinet d'audit a été missionné entre juillet et octobre 2022 afin de travailler sur ce repositionnement, il a été proposé une analyse de la fondation, un parangonnage auprès d'autres fondations universitaires, ainsi qu'un plan d'action construit au travers des séminaires, ateliers, etc.

A la suite de cet audit, il a été fait le choix de positionner la fondation sur une stratégie dite « opératrice » c'est-à-dire avec des projets en propre.

L'enjeu était de clarifier la vocation et les missions de la fondation UTBM, et d'en faire un véritable outil de rayonnement de l'école auprès des alumni, des entreprises et du territoire.

La fondation UTBM se doit de porter également une ambition plus forte, notamment en matière de collecte, en proposant un objectif à horizon 2027 à hauteur de 500 000 € par an.

Les missions de la fondation UTBM seront les suivantes :

- Changer le regard porté par la population de manière générale, surtout les plus jeunes, sur les métiers d'ingénieurs ;
- Développer l'attractivité des métiers d'ingénieur ;
- Intégrer les thématiques environnementales et sociétales au cœur du métier d'ingénieur ;
- Mettre en place un continuum ponctué par des actions telles que la fête de la science, les cordées de la réussite, la participation des enfants au CRUNCH Time, etc.

Un travail a également été produit sur une stratégie de segmentation (offre et contreparties), avec des opérations de mécénat et de partenariat avec les entreprises, sous forme de conventions de mécénat.

Dès le début de l'année universitaire, la fondation UTBM participera à plusieurs actions dont la fête de la science, le congrès industriel et la remise des prix de la fondation.

Le projet sera lancé à la mi-octobre, lors du congrès industriel. Il est à noter que les supports de communication sont en cours de conception.

Monsieur Mutuel trouve le projet très intéressant, mais émet cependant un point de vigilance concernant l'objectif des 500 000 euros de collecte. Il indique que la fondation s'auto-finance dans ses actions mais doit également le faire sur sa masse salariale qui ne doit pas être un glissement des emplois du cœur de l'UTBM, qui est actuellement sous tension.

3. Ressources Humaines

3.1 Les lignes directrices de gestion (LDG) relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs (RIPEC) à l'UTBM.

Monsieur Montavon rappelle que la RIPEC est constituée de trois composantes : la composante C1, la composante C2 et la composante C3. Suite à une différence d'interprétation entre les services du rectorat et ce qui avait été préparé dans le cadre des groupes de travail concernant la composante C2, le service de légalité du rectorat a demandé la veille du passage en Conseil d'administration d'opérer à des modifications. Il est donc proposé aux administrateurs de ne s'exprimer que sur la composante C1 et C3. Il sera proposé de le faire sur la composante C2 lors d'un prochain Conseil d'administration, après dialogue avec les services du rectorat.

Monsieur Chausson rappelle qu'il s'agit du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs uniquement.

Pour rappel, ce RIPEC traduit une volonté de refonte et de simplification du paysage indemnitaire des enseignants-chercheurs, en remplaçant l'ensemble du système de primes existant (PRES, PEDR, PCA et PRP). Au sein de l'établissement, il avait été fait le choix de ne plus avoir de PCA et PRP, intégrées dans le référentiel d'équivalence horaire.

Comme il a été rappelé précédemment, il y a trois composantes dans ce RIPEC :

- La composante statutaire C1 qui remplace la PRES. Il n'y a pas de changement sur cette composante ;
- La composante fonctionnelle qui est censée remplacer les PCA et PRP. C'est sur cette composante qu'il existe une différence d'interprétation avec le rectorat ;
- La composante individuelle C3, qui remplace la PEDR.

En 2022, l'établissement a élaboré ses lignes directrices de gestion, basés sur les lignes directrices de gestion ministérielles. Il a donc été prévu une procédure pour l'attribution de la C3 et il y a eu également une réflexion, dans le cadre du groupe de travail, sur les fonctions éligibles à la C2, ceci en attente du financement dédié, puisque l'établissement ne disposait pas de l'enveloppe dédiée.

Pour 2023, sur la prime individuelle (Composante C3), il y a un certain nombre d'évolutions de la réglementation qui impliquent une adaptation des lignes directrices de gestion de l'établissement votées lors d'un précédent CA, et donc une nouvelle procédure d'attribution.

Les modifications sont les suivantes :

- L'ordre de l'avis : le CAFR se prononçait en premier, puis le CNU. Désormais, l'avis du CNU sera sollicité en premier, suivi de celui du CAFR. Pour information, la procédure CNU se déroule du 24 avril au 13 septembre 2023. Le CAFR sera consulté à partir du 20 septembre 2023 ;
- Le nombre d'avis du CAFR sur les dossiers : le CAFR devra désigner deux rapporteurs (extérieurs, dans la mesure du possible) et donnera un avis unique sur l'ensemble des dossiers. Pour rappel, l'année dernière, un avis était donné sur chacun des items de la composante C3.

Le CAFR précise au titre de quelle mission le bénéfice de la prime est proposé (investissement pédagogique ou recherche).

Il émet trois possibilités d'avis : très favorable, favorable ou réservé et apporte des éléments d'appréciation avec un avis de manière littérale.

La décision d'attribution du C3 appartient au directeur de l'établissement, conformément aux lignes directrices de gestion de l'établissement qui avaient été élaborées l'an passé.

Au niveau des lignes directrices de gestion de l'établissement et de la répartition des primes, la répartition proposée n'a pas changée : 30 % des primes au titre de l'investissement pédagogique, 30 % au titre de l'activité scientifique, 20 % au titre du concours apporté à la vie collective des établissements et 20 % au titre des autres missions.

Concernant les critères relatifs aux lignes directrices de gestion établissement, il a été proposé, par le groupe de travail, de valoriser les profils équilibrés sur plusieurs missions, c'est-à-dire l'investissement pédagogique qui se combine à un autre critère. Pour rappel, l'avis du CNU est prépondérant sur celui du CAFR. Quant aux montants, ils restent identiques à ceux de l'année 2022.

Monsieur Koukam indique qu'il ne sera pas possible de trouver des rapporteurs en externe pour le CAFR. Cette année, on compte 24 candidats, soit 48 rapporteurs. Cela lui semble impossible. Il propose donc de chercher les rapporteurs, en interne, d'autant plus que le dossier sera déjà évalué par deux rapporteurs au niveau national. Monsieur El Kedim ajoute qu'il s'agit de bénévolat contrairement au CNU dont les membres sont rémunérés par rapport à chaque dossier.

Monsieur Boubakar se demande s'il n'est pas plus pertinent de constituer des pôles d'experts à l'échelle du site.

Monsieur Koukam indique que cette solution peut être envisagée s'il n'y a pas de changement l'année prochaine.

Monsieur El Kedim souhaite faire un commentaire au sujet de la future composante C2 qui sera présentée lors d'un prochain CA. Il souhaite qu'au nom des règles de déontologie, un candidat ne puisse pas se présenter pour délibérer ou fixer les modalités d'attribution. Il souhaite également que le groupe de travail soit plus représentatif.

Monsieur Montavon lui indique qu'il n'est pas décisionnaire. Pour la partie LDG, l'organe délibérant éclairé par l'avis du CSA (Comité Social d'Administration) est le Conseil d'administration, pour le référentiel d'équivalence horaire, il s'agit du CAFR (Conseil d'administration en formation restreinte).

Monsieur Koukam revient sur les règles de déontologie soulignées par Monsieur El Kedim et souhaite qu'elles soient prises en compte dans les comités, afin que les candidats ne participent pas aux commissions de réflexion. Il précise que cette règle est appliquée au CAFR, lorsqu'un avis doit être donné sur l'un des collègues, ce dernier quitte la séance.

Il rappelle que l'an dernier, le CAFR a dû gérer des situations difficiles (repyramidage, RIPEC, etc.) et qu'il en ressort un travail propre, honnête et respectueux de l'éthique contrairement à ce qu'il a pu entendre.

Monsieur Montavon rappelle que le vote de ce jour porte sur la composante statutaire C1 qui n'a pas changé, et sur la composante individuelle C3 au regard des modifications présentées.

Les administrateurs approuvent à 14 voix pour, 3 contre et 1 abstention les lignes directrices de gestion (LDG) relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs (RIPEC) à l'UTBM.

3.2 Modification des conditions de remboursement des missions.

Monsieur Montavon rappelle que ce point avait été adressé lors du Conseil d'administration du 17 mars 2023. Au regard de l'arrêt du Conseil d'Etat du 10 novembre 2022, la délibération qui a été approuvée lors de cette séance n'est pas applicable. En effet, cet arrêté précise que les frais de missions occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ne peuvent donner lieu qu'à un remboursement forfaitaire.

Monsieur Chausson précise que ce mode de remboursement aura des incidences financières qui seront à la charge de l'établissement. Pour l'année 2022, les remboursements au forfait auraient entraîné une augmentation de 8,71 %, au regard des remboursements au frais réels qui étaient de l'ordre de 243 480 euros.

Madame Baala souhaite savoir si, suite à cette modification, les justificatifs devront toujours être transmis au service comptable.

Monsieur Chausson lui indique qu'il s'agit d'une règle de la comptabilité publique et que, par conséquent, les justificatifs continueront à devoir être transmis au service comptable.

Monsieur El Kedim indique que, lors des déplacements au titre du CNU, les justificatifs étaient valables pour les nuits d'hôtels mais pas pour les repas, ce qui est confirmé par Monsieur Boubakar.

Madame Garrec, agent comptable de l'établissement précise que, pour pouvoir payer, l'agence comptable a besoin, comme pièces justificatives de l'ordre de mission et l'état des frais signé par une personne habilitée dans l'établissement. Pour ce qui est des justificatifs de repas, c'est *a minima* l'engagement de la personne qui a eu des frais de repas.

Monsieur El Kedim souhaite savoir si le repas est remboursé pour une personne qui ne souhaite pas manger le midi mais manger plus le soir.

Madame Garrec indique qu'il existe un groupe de travail « missions » qui pourra peut-être trancher sur cette question.

Monsieur Chausson propose, en fonction du vote des administrateurs, de faire une information très claire afin de préciser à la communauté UTBM ce qui devra exactement être fait.

Les administrateurs approuvent à l'unanimité la modification des conditions de remboursement des missions.

4. Partenariat

4.1 ComUE UBFC.

Monsieur Montavon rappelle qu'à chaque Conseil d'administration, notamment dans les points d'informations, sont évoqués les éléments à l'échelle de la ComUE UBFC.

Il rappelle qu'au 2 septembre 2022, le Conseil d'administration d'uB a décidé de se retirer de la ComUE UBFC. Elle a également été rejointe par BSB.

Consécutivement à la décision des CA de l'uB et de BSB de se retirer, l'intégralité des programmes type France 2030, PIA 4 ont été bloqués. Les programmes représentant un encours de 60 M€. Ceci obérait également les chances de réussir à décrocher de nouveaux projets.

Une réunion s'est tenue le 24 avril 2023 au ministère, en présence de la DGSIP (direction générale de l'enseignement supérieur et insertion professionnelle) et la DGRI (direction générale de la recherche et de l'innovation), ainsi que des représentants du Secrétariat général pour l'investissement, rattaché à la Première ministre. Participaient également à cette réunion l'ensemble des responsables des établissements fondateurs d'UBFC. Les éléments de discussion avaient trait à la convention entre les deux structures qui étaient envisagées, une ComUE expérimentale d'une part et un EPE d'autre part.

Monsieur Montavon partage le courrier cosigné par la ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche, Madame Retailleau, et par le Secrétaire général pour l'investissement, Bruno Bonnell, adressé à la ComUE UBFC en date du 31 mai 2023, suite à la réunion évoquée ci-dessus.

Il s'agissait d'attirer l'attention sur trois points du dossier, le premier portant sur les bases de la reprise des crédits PIA confiés à UBFC.

Le deuxième point porte sur les programmes les plus structurants qui ne sont pas encore débloqués (les Graduate Schools). Un rendez-vous est pris pour discuter de ces projets le 2 octobre prochain avec le ministère. Il faudra déterminer comment institutionnaliser les Graduate Schools et déterminer la trajectoire ambitieuse pour le site Bourgogne Franche-Comté et ses établissements.

Initialement, avant cette réunion, les discussions qui avaient lieu depuis plusieurs années visaient à faire évoluer la ComUE UBFC en ComUE expérimentale UBFC.

Aujourd'hui, au regard des éléments présentés, le modèle ComUE est une impasse au regard des attendus, d'une part, et de la nouvelle ambition qui doit être donnée, d'autre part, à l'échelle du site Bourgogne - Franche-Comté. L'implication qui a été discutée avec l'ensemble des établissements consiste à transformer la ComUE UBFC en établissement, expérimental (EPE) UBFC. Les EPE sont définis par l'ordonnance de 2018 : il s'agit de « maisons communes » ayant vocation à l'issue de l'expérimentation et après évaluation par le HCERES, à se transformer en établissement public unique.

Le calendrier est le suivant :

- En décembre 2024, c'est-à-dire d'ici 18 mois, présentation d'un projet de statuts version V0 d'un EPE devant les Conseils d'administration ;
- En 2025, présentation d'une version V1 de ces statuts ;
- En décembre 2027, demande d'évaluation par le HCERES de cet EPE ;
- En décembre 2028, en fonction des résultats de l'évaluation, décret de création d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. Il s'agira d'un EPSCP en place et lieu de la communauté d'universités et d'établissements.

Il est à noter que les Conseils d'administration des établissements seront décisionnaires sur l'ensemble de ces étapes.

En termes de méthodologie, il s'agit, entre établissements, de répondre avant tout au « quoi ? » et de définir l'ambition de cette maison commune.

Dans un second temps, il est important également de répondre au « comment ? », en mettant en concordance le « comment ? » avec le « quoi ? ». Il faut donc commencer par l'ambition et, après, au regard de l'ambition, voir quelles sont les dispositions statutaires.

Les établissements seront accompagnés par un cabinet externe : le cabinet YPATIA.

Des groupes de travail seront constitués dans ce calendrier serré de 18 mois. Pour le groupe « projets » qui sera constitué d'un représentant par établissement, il a été proposé à Monsieur Pierre Lamard de représenter l'UTBM. Il a une connaissance importante de l'histoire de l'UTBM, des universités de technologie, etc. D'autres groupes de travail seront activés au fur et à mesure de l'avancée du nouveau projet.

Monsieur Montavon fait également un point d'information, relatif aux universités de technologie qui est le deuxième poumon de l'UTBM.

Au cours de ces derniers mois de nombreuses discussions ont eu lieu notamment afin de redynamiser le groupe des UT. Il a été fait le choix de travailler sur la redéfinition des valeurs, avec de nouvelles déclinaisons en termes de communication et le déploiement de certaines actions, notamment, sur la TEDS (Transition Ecologique vers le Développement Soutenable) qui est un nouvel acronyme à l'échelle du ministère.

Il s'agira également d'essayer de réouvrir des perspectives en formation qui existaient par le passé et qui se sont étioilées. Cette volonté de densification des actions communes a été réaffirmée par un courrier adressé à la DGESIP.

Monsieur El Kedim fait référence à un communiqué de presse dans lequel il est indiqué que l'UTBM fait partie de L'Établissement Public Expérimental. De plus, parmi l'ensemble des établissements cités, il remarque l'absence du CHU de Besançon.

Monsieur Montavon lui indique qu'à ce jour, l'EPE n'existe pas, il est en cours de construction et qu'effectivement les établissements cités dans ce communiqué, écrit par Monsieur Boubakar, sont ceux qui participent à la réflexion.

Monsieur Koukam indique qu'il est inscrit dans le communiqué que le nouveau projet sera présenté au ministère le 2 octobre 2023. Il se demande si en interne, à l'échelle de l'UTBM, le sujet a été discuté. Il précise que la réponse au « quoi » évoqué précédemment est donnée, il s'agit d'un EPE, quant au « comment », il existe de nombreux EPE au niveau national, les statuts seront donc plus ou moins identiques. Il souhaiterait que l'ensemble de la communauté soit informé de la direction que prend l'établissement sur ce point et propose qu'il soit fait un exposé sur ce qu'est un EPE, les degrés de liberté que peut avoir l'UTBM, etc., et ce avant que les décisions soient prises.

Monsieur Montavon lui répond qu'il existe des différences notoires, qui sont sensibles d'un EPE à un l'autre. Statutairement, l'ordonnance de 2018 permet de déroger au Code de l'éducation, ce qui donne des marges de manœuvres relativement importantes. En ce qui concerne la communication faite autour de la direction prise par l'UTBM, il indique le faire en toute transparence. Il tiendra informés les administrateurs de chaque avancement dans ce dossier.

Monsieur Boubakar souhaite apporter des précisions sur quelques éléments de genèse. A la sortie de l'uB de la comUE UBFC, le cabinet a demandé qu'elle soit soit liquidée corps et biens. Les établissements devaient retrouver leurs accréditations et le ministère a demandé au SGPI de suspendre les PIA. Il précise que ce qui est attendu pour le 2 octobre, n'est pas la définition du projet mais de pouvoir apporter la précision sur le projet, à savoir, comment les choses vont s'articuler, en particulier sur les financements et l'esquisse de l'EPE.

Afin que la ComUE UBFC ne soit pas liquidée, les établissements ont proposé dans un premier temps un projet de ComUE expérimental qui, historiquement, n'a pas rassuré le ministère. Il a donc été fait le choix de proposer un projet plus ambitieux, qui est l'EPE.

Monsieur Montavon rappelle que l'uB et BSB sont des partenaires à l'échelle du site et le resteront, bien que leurs CA aient voté leur sortie de la ComUE UBFC. Concernant l'UTBM, au regard de la typologie à l'échelle de la recherche et des unités de recherche, ce sont des partenaires encore plus particuliers puisque 50 % des forces

de la recherche de l'UTBM sont dans les unités de recherche avec comme cotutelle l'université de Bourgogne. Il faut donc garder à l'esprit ces éléments.

Monsieur Koukam aurait souhaité qu'ils soient *leader* d'un tel projet. Un nombre important d'enseignants-chercheurs sont rattachés à des laboratoires avec l'université de Bourgogne et l'université de Franche-Comté dans les domaines Sciences et Techniques. Il est donc important pour eux de conserver un lien fort avec l'uB et de pouvoir continuer à travailler sérieusement avec elle.

Il demande donc à ce que ce projet soit discuté avec l'ensemble des collègues et que leur avis soit demandé lors de l'élaboration des règles au sein des commissions qui vont être montées.

Monsieur Boubakar précise que l'uB est informée du projet mais qu'elle ne souhaite pas s'y associer pour le moment. Monsieur Vincent Thomas, président de l'université de Bourgogne, était présent lors de la réunion du 24 avril 2023 et est systématiquement mis au courant des avancées du projet. Cependant, à ce jour, l'uB ne souhaite pas y être associé. Elle est sur un autre projet, pour lequel elle attend une réponse du ministère. Le président de l'uB souhaite que les relations perdurent et se renforcent, malgré la coexistence des deux projets.

Monsieur Dermigny revient sur le groupe UT évoqué lors d'un précédent CA, notamment sur l'examen de nouvelles candidatures d'écoles potentielles.

Monsieur Montavon lui indique s'être entretenu avec le porteur de projet d'une nouvelle UT, de Tarbes, en cours de constitution. A ce titre, l'avis du CNESER est attendu à la sortie de l'été. Une rencontre est prévue à l'automne afin de rencontrer les équipes.

4.2 Approbation des conventions UTBM et SAIC signées par le directeur depuis la dernière séance.

Monsieur Montavon présente les conventions signées depuis la dernière séance.

Les administrateurs approuvent à 16 voix pour et 2 abstentions les conventions UTBM et SAIC signées par le directeur depuis la dernière séance.

5. Questions diverses

5.1 Motion relative au régime indemnitaire des enseignants du second degré affectés dans l'enseignement supérieur.

Monsieur Gete indique que la motion proposée est une demande faite en direction du ministère, compte tenu de la mise en place de la RIPEC qui se limite aux enseignants-chercheurs, afin que ce dernier puisse mettre en place un système équivalent permettant de prendre en considération et de valoriser la contribution au bon fonctionnement des établissements des autres enseignants.

Madame Mirabel-Graff ajoute que cette demande n'est pas spécifique aux personnels de l'UTBM, puisque des motions similaires ont déjà été votées par un très grand nombre de Conseils d'administration d'universités en France. Cette motion s'adresse au ministère de tutelle au nom d'une équité dans la reconnaissance des missions assurées par les enseignants, sans reconnaître la spécificité des grades, fonction, etc, le but étant de faire remonter le plus grand nombre de motions afin d'étendre la RIPEC ou de mettre en place un système équivalent.

Les administrateurs approuvent à 17 voix pour et 1 abstention la motion relative au régime indemnitaire des enseignants du second degré affectés dans l'enseignement supérieur.

La séance est levée à 12h47.